



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-AZ-2023

Arras, le **23 MAI 2023**

**EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**COMMUNES DE ALLOUAGNE, ANNEQUIN, AUMERVAL, BAILLEUL-LÈS-  
PERNES, BAJUS, BEAUDRICOURT, BEAUVOIR-WAVANS, BEUGIN,  
BOFFLES, BONNIÈRES, BOURS, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BULLY-LES-  
MINES, BURBURE, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHÂTELAIN,  
CAUCHY-A-LA-TOUR, CONCHY-SUR-CANCHE, CROISETTE, CROIX-EN-  
TERNOIS, DIÉVAL, DIVION, ECOIVRES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,  
ESTRÉE-WAMIN, FERFAY, FLORINGHEM, FORTTEL-EN-ARTOIS,  
FOUFFLIN-RICAMETZ, FREVENT, FREVILLERS, GAUCHIN-LEGAL,  
GOUY-EN-ARTOIS, HAILLICOURT, HAUTECLOQUE, HERICOURT,  
HERLINCOURT, HERMIN, HOUCHIN, HOUDAIN, HOUVIN-HOUVIGNEUL,  
LABOURSE, LA COMTÉ, LA THIEULOYE, LAPUGNOY, LE SOUCH, LIGNY-  
LÈS-AIRE, LOZINGHEM, MAGNICOURT-EN-COMTÉ, MAISNIL-LÈS-RUITZ,  
MAREST, MARLES-LES-MINES, MAZINGARBE, MONCHEAUX-LÈS-  
FRÉVENT, MONTS-EN-TERNOIS, NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LÈS-  
AUXI, NOEUX-LES-MINES, PERNES, PIERREMONT, PRESSY, RAMECOURT,  
REBREUVE-RANCHICOURT, REBREUVE-SUR-CANCHE, ROELLECOURT,  
RUITZ, SAILLY-LABOURSE, SAINS-EN-GOHELLE, SIBIVILLE,  
VACQUERIE-LE-BOUCQ, VALHUON, VILLERS-L'HÔPITAL, WAVRANS-SUR-  
TERNOISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-36 en date du 9 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

**Vu** la décision de la MRAE de non soumission à étude d'impact en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 23 mars 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du 10 mai 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Président et les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Allouagne, Annequin, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bajus, Beaudricourt, Beauvoir-wavans, Beugin, Boffles, Bonnières, Bours, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Conchy-sur-Canche, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Divion, Ecoivres, Enquin-lez-Guinegatte, Estrée-Wamin, Ferfay, Floringhem, Fortel-en-Artois, Foufflin-Ricametz, Frévent, Fréwillers, Gauchin-Legal, Gouy-en-Artois, Haillicourt, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt, Hermin, Houchin, Houdain, Houvin-Houvigneul, Labourse, La Comté, La Thieuloye, Lapugnoy, Le Souich, Ligny-lès-Aire, Lozinghem, Magnicourt-en-Comté, Maisnil-lès-ruitz, Marest, Marles-les-mines, Mazingarbe, Moncheaux-lès-Frévent, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Noeux-lès-Auxi, Noeux-les-Mines, Pernes, Pierremont, Pressy, Ramecourt, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Roellecourt, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Sibiville, Vacquerie-le-Boucq, Valhuon, Villers-l'Hôpital, Wavrans-sur-Ternoise,

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ».

## **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bruay-la-Buissière (Hôtel de ville 23 Place Henri Cadot, 62700).

Par décision n° E23000053/59 du 10 mai 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Présidente: Madame Chantal CARNEL, cadre supérieure retraitée ;

Membres : Monsieur François VINATIER, ingénieur territorial retraité ;  
Monsieur Didier MOREL, ingénieur à la retraite.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

## **ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Sabine CONFRERE  
Direction de l'Assainissement à la CABBALR  
100, Avenue de Londres  
62700 BETHUNE  
Téléphone : 03.62.61.47.51 ou 06.80.93.87.05  
adresse de courriel : [sabine.confrere@bethunebruay.fr](mailto:sabine.confrere@bethunebruay.fr)

## **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, en mairies de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, VILLERS-L'HÔPITAL, BONNIÈRES, HOUVIN-HOUVIGNEUL, FLORINGHEM, HÉRICOURT, ENQUIN-LES-GUINEGATTE.

Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique via le lien suivant : <https://transfert.bethunebruay.fr/f.php?h=2kPz7pLWJr0X>

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIÈRE »

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

## **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : BRUAY-LA-BUISSIÈRE, VILLERS-L'HÔPITAL, BONNIÈRES, HOUVIN-HOUVIGNEUL, FLORINGHEM, HÉRICOURT, ENQUIN-LES-GUINEGATTE.

## **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La présidente ainsi que les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le lundi 19 juin 2023, de 08h30 à 12h00, en mairie de Bruay-la-Buissière ;
- le vendredi 23 juin 2023, de 09h00 à 12h00, en mairie de Houvin-Houvigneul ;
- le mardi 27 juin 2023, de 15h00 à 18h00, en mairie de Enquin-lez-Guinegatte ;
- le jeudi 29 juin 2023, de 14h30 à 17h30, en mairie de Floringhem ;
- le vendredi 30 juin 2023, de 09h00 à 12h00, en mairie de Bonnières ;
- le mardi 4 juillet 2023, de 09h00 à 12h00, en mairie de Bonnières ;
- le mardi 4 juillet 2023, de 15h00 à 18h30, en mairie de Houvin-Houvigneul ;
- le jeudi 6 juillet 2023, de 14h30 à 18h30, en mairie de Villers-l'Hôpital ;
- le vendredi 7 juillet 2023, de 09h00 à 12h00, en mairie de Héricourt ;
- le vendredi 7 juillet 2023, de 14h30 à 17h30, en mairie de Bruay-la-Buissière.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Bruay-la-Buissière, Villers-l'Hôpital, Bonnières, Houvin-Houvigneul, Floringhem, Héricourt, Enquin-les-Guinegatte tel qu'indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Bruay-La-Buissière (Hôtel de ville 23 Place Henri Cadot, 62700) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la présidente de la commission d'enquête, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale à la présidente de la commission d'enquête, ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la même rubrique.

#### **ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS**

Les conseils municipaux des communes de Allouagne, Annequin, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bajus, Beaudricourt, Beauvoir-wavans, Beugin, Boffles, Bonnières, Bours, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Conchy-sur-Canche, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Divion, Ecoivres, Enquin-lez-Guinegatte, Estrée-Wamin, Ferfay, Floringhem, Fortel-en-Artois, Foufflin-Ricametz, Frévent, Fréwillers, Gauchin-Legal, Gouy-en-Artois, Haillicourt, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt, Hermin, Houchin, Houdain, Houvin-Houvigneul, Labourse, La Comté, La Thieuloye, Lapugnoy, Le Souich, Ligny-lès-Aire, Lozinghem, Magnicourt-en-Comté, Maisnil-lès-ruitz, Marest, Marles-les-mines, Mazingarbe, Moncheaux-lès-Frévent, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Noeux-lès-Auxi, Noeux-les-Mines, Pernes, Pierremont, Pressy, Ramecourt, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Roellecourt, Ruitz, Saily-Labourse, Sains-en-Gohelle, Sibiville, Vacquerie-le-Boucq, Valhuon, Villers-l'Hôpital, Wavrans-sur-Ternoise, donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Bruay-la-Buissière, Villers-l'Hôpital, Bonnières, Houvin-Houvigneul, Floringhem, Héricourt, Enquin-lez-Guinegatte transmettront, sans délai, les registres d'enquête à la présidente de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

La présidente de la commission d'enquête disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies des communes de Allouagne, Annequin, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bajus, Beaudricourt, Beauvoir-wavans, Beugin, Boffles, Bonnières, Bours, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines,

Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Conchy-sur-Canche, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Divion, Ecoivres, Enquin-lez-Guinegatte, Estrée-Wamin, Ferfay, Floringhem, Fortel-en-Artois, Foufflin-Ricametz, Frévent, Fréwillers, Gauchin-Legal, Gouy-en-Artois, Haillicourt, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt, Hermin, Houchin, Houdain, Houvin-Houvineul, Labourse, La Comté, La Thieuloye, Lapugnoy, Le Souich, Ligny-lès-Aire, Lozinghem, Magnicourt-en-Comté, Maisnil-lès-ruitz, Marest, Marles-les-mines, Mazingarbe, Moncheaux-lès-Frévent, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Noeux-lès-Auxi, Noeux-les-Mines, Pernes, Pierremont, Pressy, Ramecourt, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Roellecourt, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Sibiville, Vacquerie-le-Boucq, Valhuon, Villers-l'Hôpital, Wavrans-sur-Ternoise, et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

#### **ARTICLE 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, les maires des communes de Allouagne, Annequin, Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bajus, Beaudricourt, Beauvoir-Wavans, Beugin, Boffles, Bonnières, Bours, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Conchy-sur-Canche, Croisette, Croix-en-Ternois, Diéval, Divion, Ecoivres, Enquin-lez-Guinegatte, Estrée-Wamin, Ferfay, Floringhem, Fortel-en-Artois, Foufflin-Ricametz, Frévent, Fréwillers, Gauchin-Legal, Gouy-en-Artois, Haillicourt, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt, Hermin, Houchin, Houdain, Houvin-Houvineul, Labourse, La Comté, La Thieuloye, Lapugnoy, Le Souich, Ligny-lès-Aire, Lozinghem, Magnicourt-en-Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Marest, Marles-les-Mines, Mazingarbe, Moncheaux-lès-Frévent, Monts-en-Ternois, Neuville-au-Cornet, Noeux-lès-Auxi, Noeux-les-Mines, Pernes, Pierremont, Pressy, Ramecourt, Rebreuve-Ranchicourt, Rebreuve-sur-Canche, Roellecourt, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Sibiville, Vacquerie-le-Boucq, Valhuon, Villers-L'hôpital, Wavrans-sur-Ternoise ainsi que les membres de la commission enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur



Richard CHAPELET

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (Service de l'Eau et de la Nature).